DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE DU SANGLIER POUR LA PROTECTION DES SEMIS du 1er avril au 31 mai 2024

Article R. 424-8 du Code de l'Environnement, Arrêté préfectoral N°2B-2024-03-12-00003

Demande à remplir uniquement par **le propriétaire** ou **le détenteur du droit de chasse** à retourner impérativement avant le 20 avril 2024 par mail :

ddt-consultation-publique-chasse@haute-corse.gouv.fr

La demande de chasse pour la protection des semis ne pourra être autorisée qu'après avis du lieutenant de louveterie territorialement compétent.

La chasse est autorisée uniquement sur les parcelles désignées en page 2.

La présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'Administration.

Je soussigné(e)	Cadre réservé à l'administration				
NOM, Prénom :	DÉCISION DE L'ADMINISTRATION				
	Autorisation accordée le :				
Adresse :	Numára d'apragistrament				
	Numéro d'enregistrement				
CP :Ville :	DDT2B/SAF/USE N°				
Téléphone :	P/Le préfet, par délégation				
Mail :	P/La directrice départementale des				
N° de permis de chasser :	territoires,				
Date de validation du permis de chasser :					
Nom propriétaire si différent du demandeur :					
N° Pacage :					
Agissant en qualité de* : o Propriétaire	o Détenteur du droit de chasse				
Mode de Chasse : Tir individuel Affût/Approche					
IMPORTANT					

- La sécurité et le comportement lors de l'action de chasse doivent se conformer exigences en la matière.
- La chasse à moins de 150 mètres de toute habitation est interdite.
- Le tir à balle ou à l'arc est obligatoire pour tout mode de chasse. La chevrotine est prohibée.
- Tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher («Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher» art L. 424-4 du Code de l'Environnement). Consultez les éphémérides des heures légales.
- Le permis de chasser des participants doit être valide au moment de l'action de chasse.
- Le titulaire de l'autorisation se tien informé des règles spécifiques de la chasse pour la protection des semis.

Le bilan est à retourner à la DDT, dûment signé, avant le 1^{er} juillet 2024, même si aucun animal n'a été tiré, à défaut aucune autorisation ne pourra être délivrée les années suivantes.

^{*}cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cette autorisation est demandée pour les parcelles désignées ci-après :

Commune(s)	Lieu dit	N° parcelle cadastrale	Section	Type de culture à protéger

^{*}A remplir obligatoirement sous peine de refus de la présente demande

Fait à, le
Signature